



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109
Tél. 04 42 94 91 91

N° 84 / 2025
**DECISION
DU MAIRE**

Objet : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

Le maire de la commune de Simiane-Collongue

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 16/2020 du 20 mars 2020 ;

Vu les inscriptions budgétaires et comptables de la M57 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer les compétences énumérées aux 1° à 17 ° de l'article L 2122-22 ;

Considérant que les membres du conseil municipal, dans la séance plénière du 20 mars 2020, ont donné délégation au maire ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 47 912.24 € au compte 6817 « DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS ».

L'Article 11 du décret n°2022-1008 du 15 Juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciation. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

Article 2 : que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Simiane-Collongue, le 16/10/25

**Le maire,
Philippe ARDHUIN**

